



**Compte-Rendu
des délibérations de la commune du Grand-Lucé
séance du 4 Mars 2022**

L' an deux mil vingt deux et le quatre Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE POLYVALENTE, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : AUBERT Isabelle, BERNARD Chantal, BRIFFAULT Anaïs, CHARTIER Sylvie, OSTER Béatrice, RENARD Caroline, VENTUJOL Maryline, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, GUET Patrick, LECLERC Jean-Yves, LEONARD Jérôme, MARECHAL Claude, PLOUSEAU François, RICORDEAU Sébastien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : ROLLAND Nelly à M. DUPUIS Pascal, TRIBALLIER Marie-Thérèse à M. LEONARD Jérôme à partir de 22h00, M. PIGNON Jean-Francis à M. DUPUIS Pascal

M. BREBION Patrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 25 Février 2022

Date d'affichage : 25 Février 2022

SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU DU 7 02 2022**
- **ASSAINISSEMENT - SURTAXE 2022**
- **PROJET D'INSTALLATION DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT**
- **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE**
- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT**
- **AFFECTATION DE RESULTATS 2021 - COMMUNE**
- **DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**
- **MISE EN CONCURRENCE CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**
- **AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE FRANCE RELANCE**
- **CLASSEMENT VOIES COMMUNALES**
- **CRÉATION ET/OU MODIFICATION ADRESSES**

Réf : D2022-013 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU DU 28 01 2022

Le compte-rendu du 28 janvier 2022, adressé par mail le 7 février 2022 :

- **EST APPROUVÉ** à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-014 - Objet : ASSAINISSEMENT - SURTAXE 2022

Le traitement des boues a été modifié depuis la crise sanitaire de la Covid-19 et doit depuis se faire par chaulage ce qui entraîne des coûts de traitement supplémentaires.

Le nombre d'abonnés recensés au 1^{er} novembre 2021 pour la commune du Grand-Lucé est de 695 ; et de 156 pour la commune de Villaines-sous-Lucé.

Les tarifs d'assainissement collectif s'établissent comme suit depuis le 1^{er} avril 2021.

	<u>01/04/2021</u>	<u>01/04/2022</u>
COMMUNE		
- Abonnement	60 € HT / an	60 € HT / an
- M3 assaini	1 € HT/m3	1,15 € HT / an
VILLAINES SOUS LUCÉ		
- Abonnement	400 € HT/ an	600 € HT / an
- M3 assaini	0,25 € HT/m3	0,45 € HT / an

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-015 - Objet : PROJET D'INSTALLATION DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en date du 15 avril 2021,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur un terrain dégradé du domaine privé de la commune,

Considérant la nécessité de recueillir l'avis du Conseil Municipal concernant la mise en œuvre de ce projet d'installation d'un parc photovoltaïque sur une partie de terrain faisant partie du domaine de la commune,

Expose que l'électricité verte représente qu'un faible pourcentage de la production électrique totale et que la commune souhaite prolonger ses efforts dans une démarche contribuant au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser des terrains dépourvus d'affectation précise pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Précise que la commune de Le Grand Lucé souhaite engager un projet sur son territoire avec la société LUXEL sur une superficie d'environ 3 hectares.

Le projet d'installation du parc photovoltaïque concerne le terrain cadastré A n°346 et 417, d'une superficie totale de 3Ha24a60ca, situé « BOIS DE LA GAUDINIÈRE », et appartenant au domaine privé de la commune, moyennant le paiement de loyers. La mise en service est envisagée pour 2025 après différentes études, mise en compatibilité du document d'urbanisme (PLUi), dépôt du permis de construire, et enquête publique.

A titre indicatif, la fiscalité d'un tel projet est perçue en majorité par l'EPCI, la commune percevant une part de la taxe foncière ainsi que la taxe d'aménagement la première année.

Au-delà des taxes, les avantages suivants sont à considérer :

- entretien et surveillance du terrain pendant 22 ans minimum,
- sollicitation de l'économie local (main d'œuvre construction et exploitation),
- participation active à l'objectif national de production d'électricité à partir d'une source d'énergie renouvelable permettant l'injection d'électricité verte sur le réseau local.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** quant à l'implantation d'un parc photovoltaïque sur le terrain concerné ci-dessus.
- **CHOISI** la société LUXEL pour la mise en œuvre de ce projet,
- **DEMANDE** à la société LUXEL d'étudier la faisabilité de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-016 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les

états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget principal de la commune pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-017 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2021 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe assainissement pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-017 - Objet : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Sous la présidence de Mme CHARTIER Sylvie, adjoint(e), le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 1 631 626, 95 €
Recettes 2 2537 959, 90 €

Excédent de clôture : 906 332, 95 €

Investissement

Dépenses 777 317, 72 €
Recettes 354 185, 46 €

Déficit de clôture : 423 132, 26 €

Soit un excédent global de clôture de 483 200, 69 €

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif du budget principal 2021.

M. DUPUIS, Maire, s'est abstenu lors du vote.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

xxxxxxxx

Réf : D2022-018 - Objet : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme CHARTIER Sylvie, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 149 268, 44 €
Recettes 200 392, 21 €

Excédent de clôture : 51 123, 77 €

Investissement

Dépenses 105 792, 41 €
Recettes 301 995, 57 €

Excédent de clôture : 196 203, 16 €

Soit un excédent global de clôture de 247 326, 93 €

le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif du budget assainissement 2021.

M. DUPUIS, Maire, s'est abstenu lors du vote

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

xxxxxxxx

Réf : D2022-019 - Objet : AFFECTATION DE RESULTATS 2021 - COMMUNE

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, il est proposé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2021.

I. Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 906 445, 03 € se décomposant ainsi :

a) **Au titre des exercices antérieurs :**

(A) Excédent 294 538, 26 €

b) **Au titre de l'exercice arrêté :**

(B) Excédent 611 794, 69 €

c) **Soit un résultat à affecter**

(C) = (A) + (B) 906 332, 95 €

II. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement de la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 498 582, 29 €.

III. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) **Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du Compte Administratif :**

(D) 423 132, 26 €

b) **Solde des restes à réaliser en investissement :**

(E) 0 €

IV. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2020 soumise à l'approbation du conseil municipal est donc la suivante :

a) **Besoin à couvrir : (F) = (D) + (E)** 423 132, 26 €

b) **Solde : (C) - (F)** 483 200,69 €

Affectation complémentaire éventuelle

- Affectation en réserve (compte 1068) : Néant

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 483 200, 69 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2021 présenté comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-020 - Objet : DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d' »intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protections des victimes et de traitement des faits signalés (*art 6 quater A loi de 83*).

Le centre de gestion de la Sarthe a mis en place le dispositif d signalement pour le compte des communes et des établissements publics affiliés qui décident de lui confier cette mission par conventionnement.

Cette prestation est prise en compte dans le cadre de la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de LE GRAND-LUCÉ

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant légal à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-021 - Objet : MISE EN CONCURRENCE CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service, maladie professionnelle...) ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et les établissements territoriaux ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident de travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident de travail, maladie grave, maternité et maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, avec effet au 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : **PREND** acte que les taux de cotisations et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-022 - Objet : AMENAGEMENT RESTAURANT SCOLAIRE - DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE FRANCE RELANCE

Dans le cadre de France RELANCE et notamment dans l'axe de la transition agroécologique le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation peut apporter une aide financière aux communes pour leurs différents projets.

La collectivité envisage de modifier l'organisation de son restaurant scolaire en adaptant le fonctionnement du service et en responsabilisant les différents intervenants sur le gaspillage alimentaire.

Une étude devra être menée, elle peut être prise en compte de la demande de participation financière.

Le dossier sera instruit par l'ASP Occitanie.

Le coût estimatif de ce projet est de 27 899,22 € HT.

Après délibération, le conseil municipal accepte qu'une étude d'implantation soit menée et décide de solliciter le concours de l'ASP Occitanie dans le cadre du soutien aux cantines scolaires :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à déposer une demande au titre de France RELANCE – Soutien aux Cantines scolaires
- **ATTESTE** de l'inscription des projets au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser ces projets

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : D2022-023 - Objet : CLASSEMENT VOIES COMMUNALES

Pascal DUPUIS, Maire, rappelle que « les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemin d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Après examen des lieux avec le technicien responsable de la voirie, il ressort que les chemins de « La Boulière » et « La Gaudinière du Lief » sont concernés.

Il convient donc de classer ces voies dans la voirie communale.

DÉLIBÉRATION

Vu le code de la voirie routière, articles L141-3,

Vu l'examen des lieux ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de classer en voies communales à caractère de chemin, les voiries suivantes :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur en mètre
VC123	LA BOULIÈRE	de la VC7 et abouti à La Boulière	325
VC124	LA GAUDINIÈRE DU LIEF	de la VC7 et abouti à La Gaudinière dy Lief	270
		TOTAL	595

- **DÉCIDE** d'intégrer dans la voirie d'intérêt communautaire, les voies communales hors agglomération à caractère de chemin, les voiries suivantes :

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères du point d'extrémité	Longueur en mètre
VC123	LA BOULIÈRE	de la VC7 et abouti à La Boulière	325
VC124	LA GAUDINIÈRE DU LIEF	de la VC7 et abouti à La Gaudinière dy Lief	270
		TOTAL	595

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : D2022-024 - Objet : CRÉATION ET/OU MODIFICATION ADRESSES

Suite à la délibération D2021-030 du 9 avril 2021 relative à l'application de la base adresses, il convient d'annuler les délibérations prises précédemment concernant les différentes adresses et de valider le fichier corrigé ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOpte** le fichier adresses ci-joint comme étant le fichier officiel de la commune du Grand-Lucé

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

POINTS SUR LES COMMISSIONS

- Patrice BREBION – Commission Animation – Services Techniques :

Retour sur la fête des Allumés, bilan positif, la soirée a été agréable, c'était une belle manifestation.

Services techniques : prévision d'achat d'un broyeur d'accotement, démonstration d'un micro tracteur équipé en tondeuse mulching.

Pascal DUPUIS précise que la commune va prochainement récupérer l'entretien des espaces verts de la halte-garderie et du terrain mitoyen appartenant à la communauté de communes. Une convention sera signée afin d'évaluer la compensation financière.

Prochaine commission animation : mercredi 16 mars 2022 à 20h30.

- François PLOUSEAU – Commission Bâtiments :

Une remise en état des points sanitaires dans certains bâtiments a été faite par le service technique.

Une plaque plexi a été installée au chalet Rue Sainte Anne, prévoir l'installation d'un système de ventilation car il y a beaucoup de condensation.

Projet de Cellules Commerciales Rue de l'Hôtel de Ville : l'Avant-Projet Définitif a été reçu, les devis pour les études ont été signés, c'est en cours.

Programme Argent de Poche, en partenariat avec le Centre Social, reconduit du 11 au 15 avril 2022 : mise en peinture des marches et de la scène de la salle polyvalente.

Travaux de peinture à la bibliothèque prévus pour été 2022.

Réhabilitation et mise en accessibilité du complexe Belleville : l'architecte initial du projet fait valoir son droit moral. Des renseignements sont pris pour pouvoir continuer le projet dans son état souhaité.

- Jérôme LÉONARD – Commission voirie :

Aménagement Rue de l'Hôtel de Ville = la consultation est terminée, la phase de négociation est en cours.

Contrat de performance énergétique = Prochaine réunion de la commission le 15/03/2022 à 17h00 avec le bureau d'études OHM Ingenierie.

Rue Nationale : la ligne jaune a été matérialisée

- Sylvie CHARTIER – Commissions Sports et communication :

Le nouveau site internet est en cours, il devrait être en ligne mi mai. Le second panneau informatif est en cours de pose, livraison prévue fin mars.

- Pascal DUPUIS :

De nouvelles demandes d'installation d'entreprises ont été faites, mais toujours pas d'emplacement disponible, la Com Com tarde à répondre.

Le courrier adressé concernant la recherche de médecin généraliste est toujours sans réponse. Si dans un mois la commune n'a pas de réponse, une réunion avec les vice-présidents de la com com sera demandée en présence des adjoints de la commune.

Une autre problématique se pose : les kinés installés au Grand-Lucé ont fait savoir qu'ils allaient quitter les locaux et l'un d'entre eux la commune. Un des praticiens souhaite rester sur la commune mais n'a pas trouvé de local. Jérôme LÉONARD demande s'il n'est pas possible de réquisitionner les locaux au rez-de-chaussée de la salle des communs. Pascal va prendre contact avec la personne pour une visite des lieux.

La séance est levée à 0:20

APPROBATION COMPTE RENDU DU 04 03 2022

AUBERT Isabelle

BERNARD Chantal

BRIFFAULT Anaïs

CHARTIER Sylvie

OSTER Béatrice

RENARD Caroline

ROLLAND Nelly
Maryline

TRIBALLIER
Marie-Thérèse

VENTUJOL

BARRIER Alain

BREBION Patrice

DUPUIS Pascal

GUET Patrice

LECLERC Jean-Yves

LÉONARD Jérôme

MARÉCHAL Claude

PIGNON Jean-Francis

PLOUSEAU François

RICORDEAU Sébastien